

CONDITIONS GÉNÉRALES DES HONORAIRES D'AGENCE

Du 26 janvier 2010 – modifiées le 15 avril 2014 – remodifiées le 15 septembre 2014 et le 31 mars 2017

➤ VENTE :

PRIX DE VENTE			HONORAIRES T.T.C.
Inférieur	à	17.000 €	Forfait de 1.500 €
De 17.000 €	à	50.000 €	9%
De 50.001 €	à	75.000 €	8%
De 75.001 €	à	100.000 €	7,5%
De 100.001 €	à	200.000 €	7%
De 200.001 €	à	1.000.000 €	6%
Supérieur	à	1.000.000 €	5 %

FONDS DE COMMERCE : 7 % HT DU PRIX DE VENTE, soit 8,40 % TTC

Les honoraires sont à la charge de l'acquéreur ou par dérogation à la charge du vendeur si cela est prévu au mandat.

➤ AVIS DE VALEUR :

- Maisons < 200m² :
 - Simple 120,00 € TTC
 - Avec rapport 150,00 € TTC
- Pour tout autre immeuble : Sur devis

➤ LOCATION : (bail d'habitation)

SURFACE DU LOGEMENT	MOINS DE 49,9m ²	PLUS DE 50m ²
Honoraires de visite, constitution du dossier locataire, rédaction de bail : (charge bailleur et locataire)	60% du montant du loyer mensuel	50% du montant du loyer mensuel
Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée : (charge bailleur et locataire)	20% du montant du loyer mensuel	20% du montant du loyer mensuel
Honoraires d'entremise et de négociation : (charge bailleur)	30,00 € TTC	

➤ LOCATION : (bail professionnel ou commercial)

Honoraires TTC (charge bailleur et locataire) 70% du montant du loyer mensuel

